

## Exercice 2003 - Budget Annexe Service de Soins A Domicile pour Personnes Âgées - Modification

**Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur :** Par arrêté préfectoral n° 2003-0711-06082 du 7 novembre 2003, M. le Préfet du Doubs a fixé le budget de fonctionnement pour 2003 du Service de Soins à Domicile pour Personnes Âgées à 421 524 €, alors que le budget adopté par le Conseil Municipal du 20 mars 2003 s'élevait à 435 702 €.

Il en résulte une diminution des crédits inscrits à ce jour au budget de 14 178 € et une modification, en conséquence, de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées, à hauteur de 421 524 €, seront couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année n-1 (décret n° 21.448 du 8 mai 1981, circulaire 81.8 du 1<sup>er</sup> octobre 1981).

La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- versement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	365 770 €
- excédent 2002	55 754 €
- crédits accordés «forfait annuel»	421 524 €

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de modifications budgétaires et, en conséquence, à voter au budget de l'exercice courant par décision modificative les ajustements de crédits suivants :

### A) Dépenses d'exploitation

Imputations	Prévision de crédit à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
011/6021 : produits pharmaceutiques	112	191	+ 79
011/6022 : fournitures consommables	112	112	0,00
011/60612 : énergie, électricité	1 000	500	- 500
011/60613 : chauffage	300	141	- 159
011/60621 : carburants	3 000	3 208	+ 208
011/60622 : produits d'entretien	49	49	0,00
011/60624 : fournitures administratives	160	281	+ 121
011/60628 : fournitures hôtelières	225	104	- 121
011/60628 : autres fournitures	505	505	0,00
011/6111 : prestations à caractère médical	30 000	20 000	- 10 000
011/6256 : frais de missions	710,00	710	0,00
011/6262 : frais de télécommunication	800	709	- 91

Imputations	Prévision de crédit à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
011/6281 : prestation de blanchissage à l'extérieur	940	940	0
<b>Sous-total</b>	<b>37 913</b>	<b>27 450</b>	<b>- 10 463</b>
012/6411 : personnel titulaire et stagiaire	218 700	218 700	0
012/6415 : personnel non médical de remplacement	66 000	57 539	- 8 461
012/64156 : indemnité de préavis et de licenciement	1 600	1 000	- 600
012/64511 : cotisations URSSAF	55 000	55 000	0
012/64513 : cotisations caisse de retraite	4 300	4 300	0
012/64515 : cotisations CNRACL	24 500	24 500	0
012/6473 : allocations chômage	1 300	6 996	+ 5 696
012/6475 : médecine du travail	900	900	0
012/6478 : autres charges sociales	2 260	2 260	0
<b>Sous-total</b>	<b>374 560</b>	<b>371 195</b>	<b>- 3 365</b>
016/6135 : locations mobilières	1 675	77	- 1 598
016/6155 : entretien et réparations sur biens mobiliers	4 500	6 512	+ 2 012
016/616 : prime d'assurance	1 675	1 675	0
016/6182 : documentation générale et technique	283	283	0
016/6185 : frais de colloques, séminaires, conférences	2 790	2 440	- 350
016/623 : publicité, publications	450	36	- 414
016/6811 : dotation aux amortissements	11 856	11 856	0
<b>Sous-total</b>	<b>23 229</b>	<b>22 879</b>	<b>- 350</b>
<b>TOTAL CREDITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>435 702</b>	<b>421 524</b>	<b>- 14 178</b>

### B) Recettes d'exploitation

Imputations	Prévision de crédit à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
002 : Excédent de fonctionnement 2002 à affecter à la réduction des charges 2003		55 754	+ 55 754
017/73111 : forfait global annuel de soins	435 702	365 770	- 69 932
<b>TOTAUX</b>	<b>435 702</b>	<b>421 524</b>	<b>- 14 178</b>

«**Mme Martine BULTOT** : Mes Chers Collègues, je voudrais vous éclairer un petit peu sur les modifications du budget que vous êtes amenés à voter ce soir mais surtout sur les problèmes actuels dans le recrutement de personnel et par voie de conséquence sur les graves difficultés que rencontrent les services de soins à domicile à exercer leurs missions sur notre ville auprès des personnes âgées. Tout d'abord sur les opérations budgétaires : le budget primitif 2003 du SSADPA a été envoyé à la DDASS le 31 octobre 2002. Normalement il aurait dû être examiné par celle-ci aux environs d'avril 2003. Depuis plusieurs années, il n'en est rien par suite de manque de personnel à la DDASS pour examiner les dossiers. Le retour se fait non pas au mois d'avril mais au mois d'octobre et l'arrêté du Préfet a été pris le 7 novembre 2003. Cette situation oblige le service Hygiène-Santé à jongler avec les dépenses et les recettes dont les montants ne sont pas définitivement fixés, d'où le tableau de réajustement figurant dans le projet de délibération. On modifie des lignes budgétaires aujourd'hui au Conseil du 18 décembre alors que les mandatements sont arrêtés au 10 décembre.

J'en arrive maintenant aux difficultés de recrutement du personnel. Depuis avril 2002, le service de soins à domicile pour les personnes âgées a l'autorisation de passer de 32 lits à 42 lits. Pour cela, il pouvait procéder au recrutement de deux aides-soignantes supplémentaires. Après de multiples tentatives infructueuses, le service vient de recruter une première personne et a bon espoir que la deuxième pourrait être présente au mois d'avril 2004, donc deux ans après que nous ayons eu la possibilité d'avoir 10 lits supplémentaires, ce qui est absolument navrant compte tenu des besoins. Il faut que vous sachiez qu'actuellement, sur Besançon, il y a quatre mois d'attente pour les papys et mamys, pour qu'ils aient une prise en charge en service de soins à domicile, que ce soit service de soins du service Hygiène-Santé, le SSADPA ou que ce soit l'AMAD ou le service de soins à domicile de Bellevaux. En ce qui nous concerne, ceci est dû d'une part au manque d'aides-soignantes formées et diplômées. Il y a actuellement énormément de jeunes femmes surtout qui ont la vocation de devenir aide-soignante mais qui ne peuvent pas y accéder car il y a à ce niveau un numerus clausus très important. La deuxième raison, c'est qu'une aide-soignante, à partir du moment où elle a son diplôme, elle est obligée, pour travailler au SSADPA, de passer en plus un concours de la fonction publique territoriale, donc ça ralentit encore le processus.

Le troisième problème est la différence de salaire importante qui existe entre des aides-soignantes qui travaillent dans la fonction publique territoriale et celles qui travaillent dans les hôpitaux, il y a de 100 à 170 € de différence de salaire par mois au minimum. Donc ça place le service public en situation d'infériorité. Alors on se trouve dans une situation paradoxale où d'une main on nous octroie des lits supplémentaires, donc des possibilités de mieux exercer notre mission et de l'autre on ne nous permet pas de l'exercer dans la mesure où nous n'avons pas la possibilité d'avoir des aides-soignantes parce qu'il n'y a pas suffisamment actuellement de formations d'aide-soignante en France.

**M. LE MAIRE** : C'est le problème des aides-soignantes, comme des infirmières d'ailleurs, c'est un problème un peu récurrent. Cela dit, nous étions partis pour des modifications de budget, puisqu'on nous donne 421 000 € alors qu'on escomptait 435 000 €. Petit désengagement supplémentaire de l'Etat, un de plus ! Petit désengagement qui finit par faire de grands désengagements, mais enfin !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.*